

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**



Délibération 2024_D037_EAU

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

OBJET :	EAU - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf – campagne 2024/2025
----------------	--

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) depuis 2019 est la structure coordinatrice pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf.

Pour assurer cette mission, le SMBB s'associe avec des partenaires agricoles via des conventions collaboratives annuelles. Cette année, il est proposé de s'associer avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la CAVAC, le GRAPEA et le CER France 44. Ils ont pour missions de contribuer à la rédaction du projet de territoire (PAEC), participer aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs), réaliser les animations individuelles (réalisation de diagnostics systèmes pour les exploitants qui en font la demande, suivi des exploitations engagées...).

Depuis la campagne 2022/2023, le dispositif d'animation est financé par le ministère de l'Agriculture. En tant que structure chef de file, le SMBB sollicite et perçoit les subventions pour le compte des partenaires agricoles et leur reverse en fonction des réalisations faites. Pour la campagne agricole 2024/2025, le SMBB, en tant que structure coordinatrice, a déposé le 27 septembre 2024 une demande d'aide pour l'animation des MAEC. Les montants prévisionnels de l'animation 2024/2025 sont les suivants :

PROJET ANIMATION MAEC à enjeu Eau - campagne 2024/2025				
Acteurs	Temps estimé à passer	Dépenses présentées	Aide demandée Ministère de l'agriculture	Reste à charge
Chambre d'agriculture Pdl	49,25	30 288,75 €	13 543,75 €	16 745,00 €
CAVAC	19,50	11 801,01 €	5 362,50 €	6 438,51 €
GRAPEA	5,00	2 250,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
CER France Loire-Atlantique	22,50	16 875,00 €	6 187,50 €	10 687,50 €
SMBB	7,50	2 456,85 €	1 228,43 €	1 228,42 €
Total (en €)	103,75	63 671,61 €	27 447,18 €	36 224,43 €

Le Comité de pilotage du 22 octobre 2024, a décidé de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Eau pour que les agriculteurs volontaires puissent en 2025 contractualiser des MAEC sur le bassin versant bocager de la Baie de Bourgneuf. Les mesures proposées sont des mesures systèmes identiques à l'année dernière, avec la volonté d'ajouter une mesure parcellaire « ouverture des milieux ».

Le Comité syndical,

Vu les appels à projet lancés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) relatifs au financement de l'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2025, et au dépôt d'un PAEC pour la campagne 2025 ;

Vu la décision du comité de pilotage MAEC à enjeu Eau du 22 octobre 2024, pour déposer un PAEC pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Eau sur le bassin versant bocager de la baie de Bourgneuf pour la campagne 2024-2025 ;
- Prend acte du PAEC 2025 (PY_BVBB) et du dispositif d'animation, et donne son accord pour déposer le PAEC en tant que structure chef de file ;
- Donne pouvoir au Président pour solliciter les subventions pressenties pour l'animation des MAEC à enjeu eau au titre de 2025.
- Donne pouvoir au Président pour signer la convention partenariale d'accompagnement à la mise en œuvre des MAEC à enjeu Eau pour la campagne 2024/2025, entre le SMBB et les autres bénéficiaires identifiés dans les PAEC : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, CAVAC, GRAPEA et CER France 44 ;
- Donne pouvoir pour verser les subventions perçues et retenues par la DRAAF, à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, à la CAVAC, au GRAPEA et à CER France 44.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D038_BIODIV

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

OBJET : BIODIVERSITE - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 – campagne 2024/2025

Le Président expose :

Dans le cadre de l'animation sur le site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, forêt de Monts et île de Noirmoutier », le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a pour mission notamment l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu biodiversité sur le site. L'ensemble des coûts d'animation est financé à 100% par les conventions de financement « Natura 2000 » Etat/FEDER.

Pour assurer cette mission d'animation MAEC, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est la structure chef de file et s'associe avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire via une convention collaborative qui vise leur contribution à la rédaction du projet de territoire (PAEC), aux animations collectives (réunions d'information auprès des agriculteurs...) et animations individuelles. Leurs coûts sont intégrés dans les conventions financières « Natura 2000 »

Pour la campagne 2024/2025, le Comité de pilotage du 4 octobre 2024 a décidé de déposer un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) à enjeu Biodiversité pour que les agriculteurs volontaires puissent contractualiser des MAEC en 2025 sur le site Natura 2000. Les mesures proposées sont des mesures parcellaires, identiques à l'année dernière, avec l'assouplissement du critère « pâturage » dans le plan de gestion.

Le Comité syndical,

Vu l'appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) relatif au dépôt de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la campagne 2025 ;

Vu la décision du comité de pilotage MAEC à enjeu biodiversité du 4 octobre 2024, pour déposer un PAEC en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des délégués présents :

- Donne son accord pour poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à enjeu Biodiversité sur le site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » pour la campagne 2024-2025 ;
- Prend acte du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2025 et du dispositif d'animation, et donne son accord pour déposer le PAEC en tant que structure chef de file ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024
Date de convocation : 29 octobre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D039_RH

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués				
En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Lignes directrices de gestion

Le Président expose :

Précédemment, pour les petites structures publiques, les lignes directrices de gestion du Centre de gestion s'appliquaient. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elles sont obligatoires dans toutes les collectivités territoriales et portent sur deux axes : la gestion des ressources humaines et la promotion interne.

Le décret n'impose pas de précision particulière en ce qui concerne les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Compte tenu de la restructuration en cours au sein du SMBB, le Président propose dans un 1^{er} temps de valider des lignes directrices généralistes pour respecter le cadre et de permettre aux agents concernés de bénéficier de la promotion et la valorisation de leurs parcours professionnels (ex : avancement de grade...).

Les lignes directrices de gestion proposées mettent en avant l'évolution rapide des compétences du SMBB avec l'intégration importante d'agents sur une courte durée (de 8 agents en juillet 2023 à 18 en septembre 2024). Elles retracent ainsi :

- les compétences et les effectifs du SMBB (au 01/09/2024, 16,59 ETP),
- les dispositifs déjà en place (télétravail, régime indemnitaire, indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), participation de l'employeur à la couverture santé et prévoyance, aux titres-restaurants, au FDAS/CNAS),
- les actions à mettre en place (organigramme avec les fiches de postes à réviser le cas échéant, protocole du temps de travail, règlement intérieur),
- les critères généraux à prendre en compte pour les promotions aux grades et cadres d'emploi et mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents selon 3 situations :
 - o la valorisation suite à un concours,
 - o la politique d'avancement de grade,
 - o le choix des agents présentés en promotion interne.

Le Président propose que ces lignes directrices de gestion s'appliquent à compter de la publication de la délibération, pour une durée de 3 ans le temps de stabiliser la structure et révisables tous les 3 ans.

Le Comité syndical,

Vu les lignes directrices de gestion transmises avec la convocation ;

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents :

- Arrête les lignes directrices de gestion proposées pour une durée de 3 ans et révisées tous les 3 ans ;
- Précise que les lignes directrices de gestion sont effectives à compter du 12 novembre 2024.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 29 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Délibération 2024_D040_RH

En l'an deux-mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves convocation datée du 29 octobre 2024.

Étaient présents : BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GILLET Patrick, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Étaient représentés : GABORIT Fabien par COESLIER Catherine

Étaient excusés (titulaires) : BATARD Yves, BRIAND Pascale, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GRALL Yoann, HUGUES Claire, PARAIS Philippe, PETRARU Cyril

Étaient absents (titulaires) : DENIS Pascal, GRONDIN Raoul, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien

Elu secrétaire de séance : RETUREAU Pascal

Nombre de délégués

En exercice	Présents (titulaires et suppléants)	Excusés/absents (titulaires)	Ayant donné pouvoir	Votants
24	16	12	1	16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Autorisations spéciales d'absence pour les agents du SMBB

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024 ;

OBJET

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit (*cf. annexe*) :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente.

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le président propose au Comité syndical :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Objet	Evènement familial	Durée maximale d'absence par événement	Modalités
Mariage	De l'agent (ou pacs)	5 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	D'un enfant (ou pacs)	3 jours ouvrables	
Décès Obsèques	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non-consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	Père, mère		
	Beau-père, belle-mère		
	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit enfant, frère, sœur	1 jour ouvrable	
Maladie	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables par an	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative indiquant la nécessité de la présence de l'agent auprès de la personne malade - Jours éventuellement non-consécutifs
	D'un enfant		
	Du père ou de la mère		
	Beau-père ou belle-mère		

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- o Aux agents titulaires,
- o Aux agents stagiaires,
- o Aux agents contractuels,
- o Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 30 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des délégués présents :

- Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



Annexe à la délibération n°2024_D040_RH
TABLEAU RECAPITULATIF
Les autorisations spéciales d'absence de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoïn devant le juge pénal		<ul style="list-style-type: none"> - Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence



<p>Mandat électif</p> <p>1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.</p> <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts</p> <p><u>Adjoins</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</p> <p>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <p>- Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an.</p> <p>Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> <p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
--	---	--

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - communes d'au moins 100 000 hbts - communes de 30 000 à 99 999 hbts - communes de 10 000 à 29 999 hbts - communes de 3 500 à 9 999 hbts - communes < 3500 hbts <p><u>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - syndicats de communes - syndicats mixtes - communautés de communes - communautés urbaines - communautés d'agglomération - métropole <p><u>Conseil départemental et régional</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - président, vice-président - conseiller <p><u>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</u></p>	<p>70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre</p> <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p> <p>140 h / trimestre 105 h / trimestre</p> <p>Durée de la réunion</p>	<p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
		Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, F3SCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CM en formation plénière...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente ⁽¹⁾	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

⁽¹⁾ *Equivalent au Congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale*